



Concernant demande nationalité française

Par **DANE69**, le **26/04/2011** à **19:14**

Bonjour,

Je suis un algérien de 36 ans je vis en france je vouléz demandé la nationalité française par féliation . j'ai mon grand pere qui és né en 1921 en algérie,fait son service nationale dans l'armé française en 1943 au 1945,il eté engagé dans les troupe française en almagne,ou il eté prisonier,décidé en 1960 avant l'indépondance de l'algérie en 1962 en gradant la nationalité française,

en cet effet j'ai contacter ADATE au niveaux de isere qui ma demandé le numero de decret qui prouve que mon grand pere a bien garder la nationalité française, Svp cest vous pouvéz m'aider ou me renseigner ou je pouvéz trouvé ce decret en france ?

si vous vouléz plus de detaille vous pouvéz me contacter.

a la fin je vous remercier.

Par **commonlaw**, le **27/04/2011** à **14:36**

Bonjour,

votre grand père était français comme tous les algériens avant l'indépendance, il n'y a pas de décret qui constate qu'on a gardé la nationalité, vous risquez de ne jamais trouvé ce fameux de décret.

votre grand père est probablement mort étant français, mais le problème pour vous c'est de savoir la nationalité de votre père à l'indépendance de l'Algérie.

Par **mimi493**, le **28/04/2011 à 14:26**

Tous les Algériens étaient Français et votre grand-père a servi dans l'armée de SON PAYS, comme tout le monde. ça ne lui donnait pas, pour autant, un statut particulier.

Vous devez avoir l'acte de naissance de votre grand-père et regarder en marge s'il y a mention d'un jugement ou d'un décret lui donnant la nationalité française de statut civil de droit commun. Ce type de jugement ou décret n'ont pas été archivés donc soit vous l'avez, soit il y en a mention sur l'acte de naissance.

- Si la mention n'y est pas, votre père/mère issu de ce grand-père, était Français de statut civil de droit local et a perdu la nationalité française le 1er janvier 1963 sauf s'il a signé la déclaration reconnitive de la nationalité française (là non plus, aucune archive, rien sur l'acte de naissance, vous devez avoir ce papier)

- Si c'est le père de votre père, qu'il y a la mention sur l'acte de naissance, vous demandez aussi la copie intégrale de l'acte de naissance de votre père, puis le votre, et envoyez le tout au TI du 1er arrondissement de Paris, pour demander votre CNF
Si c'était le père de votre mère, ça ne marche pas, vous devez vous base sur la nationalité de votre père